



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 13 février 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
42	52

Date de convocation

7 février 2024

Jeunesse - Barème et règlement d'aide financière et d'accompagnement à la formation BAFA 2024-2026

**N° de la délibération
2024-070**

Secrétaire de séance :
Amandine DEYGAS

Le 13 février 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Les Berges du Rhône à Gervans sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Mme Chantal BUSCHE, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mmes Myriam FARGE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), Mme Laëtitia BOURJAT (pouvoir à Frédéric SAUSSET), Mme Christèle DEFRANCE (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), M. Bruno FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), Mme Isabelle FREICHE (pouvoir à Mme Delphine COMTE), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant Xavier TRAVERSE), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), M. Jean-Michel MONTAGNE (représenté par sa suppléante Mme Chantal BUSCHE), Mme Sandrine PEREIRA (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Xavier AUBERT, M. Jean-Louis BONNET, M. Michel BRUNET, M. Guy CHOMEL, M. Denis DEROUX, Mme Mélanie DONGEY, Mme Muriel FAURE, M. Gilles FLORENT, M. Patrick FOURCHEGU, M. Michel GAY, M. Pierre GUICHARD, Mme. Isabelle GUILLIAUMET, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT.

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, ARCHE Agglo soutient depuis 2018 les habitants du territoire engagés dans un parcours de formation BAFA par une aide financière, sur la session de formation générale BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs), et graduée selon le quotient familial. Ce dispositif vise d'une part à soutenir la filière animation confrontée durablement à des difficultés de recrutement d'animateurs qualifiés dans ce secteur d'activités, soumis à des normes d'encadrement strictes, d'autre part à accompagner les jeunes et les habitants dans leurs parcours d'acquisition de compétences ou d'insertion professionnelle, au titre des ambitions de la politique jeunesse et des enjeux stratégiques de la CTG sur le volet enfance.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour la période 2024 – 2026, selon des modalités adaptées à l'évolution de la réglementation et des aides attribuées par d'autres partenaires financiers.

Le coût du BAFA représente un montant global moyen de 740 € (montant observé sur le territoire ARCHE Agglo), et peut constituer un frein à l'engagement des jeunes et demandeurs d'emploi dans ce parcours de formation. Toutefois des aides nationales peuvent être obtenues :

- ✓ Par les Caisses d'Allocations Familiales : l'aide nationale au BAFA est portée à 200 € depuis 2023 (doublement du montant antérieur) pour les ressortissants du régime allocataire Caf,
- ✓ Par l'Etat - Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse : une aide de 100 € peut être obtenu pour les Volontaires en Service Civique.

Sur le territoire ARCHE Agglo, la MJC du Pays de l'Herbasse est agréée Centre de formation BAFA. Elle organise à ce titre 3 sessions annuelles générales BAFA (des sessions complémentaires hors temps scolaires peuvent être mises en œuvre en réponse à des besoins spécifiques du territoire),

La MJC du Pays de l'Herbasse et ARCHE Agglo sont partenaires depuis 2018 pour la conduite d'un parcours Formation Animation.

Considérant le barème de l'aide BAFA ARCHE Agglo à savoir :

Le montant de l'Aide ARCHE Agglo est fixé selon le barème ci-après, établi pour la période 2024-2026. Ce Barème tient compte des aides des Caisses d'Allocations Familiales actuellement en place.

Tranches de Quotient familial	Allocataires MSA	Allocataires Caf 26	Allocataires Caf 07
QF <= 885 €	250 €	0	250 €
QF compris entre 886 et 1500 €	230 €	230 €	230 €
QF > 1500 €	200 €	200 €	200 €

- ✓ En cas d'évolution du règlement d'aides BAFA des Caisses d'Allocations Familiales pour leurs aides locales, ou de la MSA pour les ressortissants du régime allocataire agricole, le barème sera mis à jour conformément à ces évolutions.
- ✓ Une actualisation du règlement de fonctionnement de l'aide ARCHE Agglo sera réalisée en conséquence.

Considérant les conditions et les modalités de versement de l'aide ;

Considérant le budget moyen annuel pour 2024 - 2026, de 8 000 € prévu pour 35 stagiaires accompagnés environ chaque année, soit 105 sur la période ;

Considérant le modèle de convention d'engagement réciproque ;

Considérant le règlement d'aide 2024-2026 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 1^{er} février 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE la poursuite du Parcours Formation Animation dans le cadre du partenariat ARCHE Agglo / MJC Pays de l'Herbasse ;
- ✓ APPROUVE la possibilité pour les habitants du territoire d'obtenir cette aide en cas de réalisation de la formation auprès d'un autre organisme, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- ✓ APPROUVE les conditions d'attribution de l'aide ;
- ✓ APPROUVE les modalités de versement de l'aide ;
- ✓ APPROUVE le barème de l'aide BAFA ARCHE 2024-2026 tel que détaillé ci-dessus ;
- ✓ APPROUVE la convention d'engagement réciproque pour la période ;
- ✓ APPROUVE le règlement d'aide 2024-2026 ;
- ✓ AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à l'enfance jeunesse, à signer au nom de la collectivité les conventions d'engagement réciproque avec les stagiaires de formation du territoire, et leur représentant légal pour les jeunes mineurs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 13 février 2024.